

Séance du 14 mars 2014

L'an deux mille quatorze le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, FOURCADE Gilles, GAZANIOL Gisèle, HUNAUT Francis, LAVIE-OURCADE Jeannine, LOUSTAU Bernadette, MERIOT Christophe et TESTARROUGE Robert.

Absents excusés : M. BONILLA Patrick et Mme MASTIO Martine (procuration à M. FOURCADE Gilles).

Secrétaire de séance : M. CUYALA-PROVENCE Rémy.

Vu le Maire pour convocation le 7 mars 2014 et affichage des délibérations le 17 mars 2014

La séance est ouverte à 19h15.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2014

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2014 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN

Délibération N°2014-03-14-01

Transmise en préfecture le 17 mars 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn, avec date d'effet au 1er janvier 2014, issue de la fusion de la Communauté de communes du Luy de Béarn et de la Communauté de communes de Thèze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes en date du 6 mars 2014 décidant de la modification statutaire de la Communauté de communes,

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe,

Vu la notification en date du 7 mars 2014 de la délibération du 6 mars 2014 de la Communauté de communes des Luys en Béarn à la Commune de Navailles-Angos relative à cette modification statutaire,

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 a établi la liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par le nouvel établissement au 1er janvier 2014 selon les dispositions L.5211-41-3 III CGCT,

Considérant que dans un souci de lisibilité et d'uniformité de l'exercice des compétences sur le nouveau territoire et conformément au projet politique défini lors des travaux préparatoires à la fusion, les élus communautaires ont opté pour l'adoption des nouveaux statuts avant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres de la Communauté de communes dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts ; et que le défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune de Navailles-Angos doit se prononcer sur le projet de statut ci-annexé de la Communauté de communes des Luys en Béarn adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 mars 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'approuver le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté de communes des Luys en Béarn lors de sa séance du 6 mars 2014, et annexé à la présente.
- AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification de statut.
- CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur Le Président de la Communauté des communes des Luys en Béarn.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments budgétaires provenant de la Communauté de Communes à savoir que le montant de l'attribution de compensation sera de 275 436,77 € et que le montant de la dotation de solidarité communautaire sera de 38 567,10 € en 2014. Par ailleurs, notre contribution au FPIC sera d'environ 16 320 €.
- Monsieur le Maire présente une demande du syndicat CGT pour que les personnels le souhaitant puissent assister à une réunion au siège de la CCLB le 2 avril prochain.
- Monsieur le Maire présente le tableau de présence des conseillers pour les élections à venir.
- Madame Lavie indique qu'une fête inter-associative en l'honneur de nos Marmitous, champions du Monde de la garbure, aura lieu le samedi 5 avril au complexe sportif et culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.